

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25-07-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.

Date de convocation du conseil municipal : 20-07-2022.

PRÉSENTS (14) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, et TELLIER Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (5) : VILLAIN Émilie a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, THIBAUD Mickaël a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick, DENIS Irène a donné pouvoir à LORIAU Annick, JARRY David, BAUVOIS Philippe.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2022072501 Admission en non-valeur

Mme BILLÉ, Adjoint explique avoir reçu de la trésorerie un état de créances irrécouvrables dont le comptable public sollicite l'admission en non-valeur (budget principal).

Cette demande concerne des côtes pour lesquelles :

- Le reste dû est inférieur au seuil de 30 € requis pour l'exercice des poursuites
- Les poursuites sont restées infructueuses.

Le montant total s'élève à 535.39 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (1 Abstention, M JOUSSET et 16 POUR),

- **ACCEPTÉ les admissions en non-valeur pour un montant de 535.39 € telles que présentées,**
- **DIT qu'il conviendra d'émettre un mandat à l'article 6541 du budget principal pour un montant de 230.39 € et un mandat à l'article 6542 du budget principal pour un montant de 305.00 €,**
- **AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération**

2022072502 Convention SyDEV rénovation éclairage rue des Œillets

M BOURASSEAU, Adjoint présente la convention relative à la réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage, rue des Œillets (PL n°044-056).

Le montant prévisionnel des travaux est de 1 181.00 € TTC et le montant de la participation de la commune est de 492 €.

M MONNIER dit qu'au vu de l'augmentation du coût de l'énergie il serait intéressant d'étudier la pose de mats d'éclairage solaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la réalisation de ces travaux, AUTORISE le maire à signer la convention n° 2022.ECL.0359 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022072503 Avenant au contrat groupe assurance statutaire du personnel

Mme BILLÉ, Adjointe, expose : l'année 2021 a vu paraître de nouvelles dispositions réglementaires qui ont fait évoluer de manière significative les obligations statutaires des collectivités adhérentes à l'égard de leurs agents placés en congés statutaires pour raison de santé.

Concernant le congé Paternité et l'accueil de l'enfant : le décret n°2021-574 du 29 juin 2021 porte, depuis le 1er juillet 2021, la durée du congé pour une naissance simple à 25 jours fractionnables (au lieu de 11 jours calendaires consécutifs), et lors de naissances multiples à 32 jours (au lieu de 18 jours).

Par ailleurs, un fonctionnaire territorial qui vient d'avoir un enfant ou d'adopter un enfant bénéficie désormais d'un congé de naissance de 3 jours ouvrables.

Concernant le temps partiel thérapeutique : le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 précise qu'un fonctionnaire qui satisfait aux critères définis par l'article L.323-du code de la sécurité sociale peut, sur présentation d'un certificat médical, être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour raison de santé thérapeutique.

Concernant les modalités de calcul du capital Décès : le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 modifie le décret du 17 février 2021 et renouvelle au-delà de l'année 2022, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé à compter du 1er janvier 2021.

Par conséquent les ayants droits de civils et militaires décédés ne percevront plus 4 fois le montant forfaitaire fixé par l'article D 361-1 du code de la sécurité sociale (soit à ce jour 3 476 €) mais un capital décès égal à la dernière rémunération annuelle brute perçue par l'agent décédé.

A titre d'exemple, pour un agent de catégorie C dont l'indice est fixé à 380, le versement du capital décès, précédemment évalué à 13 904 €, est porté à 21 280 € (hors indemnité de résidence, supplément familial de traitement et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire).

Cette évolution réglementaire peut représenter pour la collectivité employeur un engagement de plus de 50 %.

Les dates de ces récents décrets et le calendrier de la procédure de consultation de l'actuel contrat groupe conclu avec CNP ASSURANCES n'a pu permettre d'intégrer au cahier des charges ces évolutions réglementaires. Il en résulte donc un décalage entre les dispositions contractuelles et l'obligation statutaire.

C'est pourquoi, CNP ASSURANCES fait évoluer ses dispositions contractuelles afin d'intégrer au 1er janvier 2022 l'ensemble de ces dispositions réglementaires et ainsi nous permettre de bénéficier d'une couverture assurantielle conforme à notre obligation statutaire.

Pour ce faire, une application rétroactive d'une hausse du taux de cotisation de la garantie Décès de + 0,13 % est possible si nous optons pour une mise à niveau de notre couverture statutaire.

Vu la délibération 2021110804 Assurances des risques statutaires du personnel contrat groupe proposé par le centre de gestion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de conclure cet avenant et AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2022072504 Cession des parcelles cadastrées section ZB n°46 et 47 la Palière

M JOUSSET, Adjoint, expose : un aménageur a contacté les propriétaires des parcelles cadastrées section AC n°119 et ZB n°45 et a signé un compromis de vente dans l'optique de les aménager.

Les parcelles cadastrées section ZB n°46 et 47, sises à la Palière sont propriété communale et sont situées entre ces 2 terrains et forment ensemble un périmètre aménageable constructible classée en zone 1 AU au PLU (Avec l'existence d'une Opération d'Aménagement Programmée).

L'aménageur Bati-Aménagement propose l'acquisition des 2 parcelles communales et la rétrocession de l'emprise de l'emplacement réservé n°6 (sur les 4 parcelles : env. 2 000 m2 pour l'aménagement d'une piste cyclable ou cheminement doux), au prix de 530 000.00 €.

Cette offre est soumise à des conditions suspensives proposées dans un compromis de vente.

Il rappelle que la commission urbanisme et le bureau municipal ont formulé un avis favorable à ce projet en réunion en date du 02/05/2022.

Vu les estimations des domaines en date du 24 mai 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE le maire à signer, avec la société BATI-AMENAGEMENT, le compromis de vente concernant les cessions des parcelles cadastrées section ZB n°46 (6 740 m2) et n°47 (1900 m2) situées à la Palière, Chemin du Clouzy**
- **AUTORISE le maire à signer, avec la société BATI-AMENAGEMENT, l'acte de cession des parcelles cadastrées section ZB n°46 (6 740 m2) et n°47 (1 900 m2) situées à la Palière, Chemin du Clouzy, pour un montant de 530 000.00 €, lorsque les conditions suspensives seront levées,**
- **DIT que ce compromis et l'acte de cession à intervenir seront réalisés par Maître LEGRAND Yonnel, notaire à Jard sur Mer,**
- **AUTORISE le maire à signer les actes à intervenir et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2022072505 Subventions aux associations

Mme BILLÉ, Adjoint, rappelle que certaines associations n'avaient pas complété jusqu'alors leurs dossiers. Elle rappelle que le budget a déjà été voté et que le présent sujet à vocation à répartir, en fonction des critères, les montants à allouer aux associations. Elle demande aux élus qui siègeraient dans les conseils d'administration d'association de bien vouloir ne participer ni au vote ni aux débats.

Longeville Athlétic Moving	220.00 €
Déclic des arts	250.00 €
La Fraternelle	800.00 €

M JOUSSET quitte l'assemblée pour ne participer ni au vote ni au débat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés DÉCIDE d'attribuer les subventions selon le tableau de répartition ci-dessus exposé, AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022072506 Transfert des voies, réseaux et espaces verts du lotissement les Aigrettes et classement dans le domaine public communal

M JOUSSET, Adjoint rappelle que par délibération n°2019070909 convention de transfert lotissement Les Aigrettes (10 lots constructibles (3347 m²), de la voirie (833 m²) et des espaces verts (464 m²)), la commune s'est engagée à ce que les équipements communs de lotissement puissent ultérieurement être classés dans le domaine communal. Les travaux de ce lotissement sont maintenant terminés.

Il convient désormais de préparer l'acte de cession des parcelles cadastrées section AE n°777 (1296 m²), et n°799 (9 m²), pour une superficie approximative globale de 1305 m² (voies, bordures et espaces verts).

M ONDET demande s'il y a d'autres lotissements en cours. M JOUSSET répond que oui : l'Echo des Vagues, Villa Longa et le Menhir.

Mme le Maire explique que le suivi des travaux permet d'avoir moins de surprises à la réception du lotissement, ce que confirme M BOURASSEAU.

Mme CRAIPEAU dit que certains lotissements ont, par le passé, fait l'objet de malfaçons.

M JOUSSET explique que la convention de transfert permet d'éviter la création d'un syndicat et la mise en place d'une enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** le transfert des voies, réseaux et espaces verts des parcelles cadastrées section AE n°777, et n°799 pour une superficie approximative globale de 1 305 m² à la commune.
- **DÉCIDE** le classement dans le domaine public communal de ces parcelles,
- **DIT** que l'acte à intervenir sera réalisé par Me LEGRAND Yonnel, Notaire, à Jard sur Mer et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte à intervenir et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2022072507 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets 2021

Mme BILLÉ, Adjointe, expose la synthèse du rapport annuel 2021 du service déchets de Vendée Grand Littoral.

M ONDET demande si ce rapport est accessible sur le site internet.

Il est en effet accessible sur le site de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

M MONNIER précise qu'on ne peut pas s'exprimer sur ce rapport car il n'y a pas de vote.

M JOUSSET dit que la compétence est transférée, c'est le cas également pour le service d'eau.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets 2021.

2022072508 Subvention rénovation du drapeau 1870-1871 des anciens combattants

Mme le Maire explique que la commune est propriétaire d'un drapeau des anciens combattants de 1870 -1871. Celui-ci est en mauvais état et sa conservation est très délicate.

Mme Claire DURAND, conservatrice déléguée des Antiquités et Objets d'Art de la Vendée (Service Patrimoine et Archéologie du Conseil Départemental de la Vendée) nous indique que la restauration du drapeau peut faire l'objet d'une aide départementale au titre du programme « Restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire ».

Particulièrement attentifs aux conditions de conservation du drapeau après restauration, il conviendrait en effet de prévoir un stockage à plat, soit dans une boîte de conservation adaptée, soit dans un meuble dédié. Il pourrait être exposé en mairie (de type table vitrée par exemple).

Ces dispositions de conservation préventive, dans la mesure où elles concourent à la bonne conservation et/ou à la mise en valeur de l'objet, peuvent être incluses dans la demande d'aide.

Une demande de subvention peut être présentée au titre du programme "Restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire".

Programme « Restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire » :

Les dépenses subventionnables sont celles qui concernent la restauration et mise en valeur de l'ensemble du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire protégé ou non, sur proposition circonstanciée du conservateur des antiquités et objets d'art de la Vendée justifiant d'un intérêt patrimonial pour la Vendée. La commune pourrait prétendre à une subvention de 35 % du montant H.T. de la dépense subventionnable, dans la limite d'un montant total de subventions publiques de 80 % du montant de la dépense. Le programme prévoit un plafond de subvention de 35 000 € par an pour un même projet.

Plan de financement n°1

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT HT	DESIGNATION	MONTANT TTC
RESTAURATION DU DRAPEAU	6 988.00 € (HT Pas de TVA)	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL	2 445.80 €
		AUTOFINANCEMENT	4 542.20 €
TOTAL	6 988.00 €	TOTAL	6 988.00 €

Plan de financement n°2

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT HT	DESIGNATION	MONTANT TTC
RESTAURATION DU DRAPEAU	6 988.00 € (HT Pas de TVA)	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL	3 814.72 €
VITRINE	3 911.20 € HT	AUTOFINANCEMENT	7 866.72 €
TOTAL TTC	11 681.44 €	TOTAL	11 681.44 €

Mme CRAIPEAU demande où se trouve ce drapeau et où il était stocké.

M BRINSTER répond qu'il se situe dans le bureau de la police municipale et qu'auparavant il était stocké dans le garage près de l'office de tourisme avec d'autre matériel.

M ONDET demande si on a un autre devis. Il lui est répondu que non, au vu de la technicité de réparation de ce drapeau.

M MONNIER dit que la conservation de ce drapeau répond essentiellement à un devoir de mémoire mais que peu de public sera intéressé pour le voir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de réaliser ces travaux de restauration du drapeau des anciens combattants 1870-1871 et d'acheter la vitrine permettant sa conservation,
- **ADOpte** le plan de financement n°2 proposé,
- **AUTORISE** le maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Questions diverses :

Mme AUNEAU souhaite faire 3 observations :

- Elle se dit surprise que certains agents n'aient pas pu bénéficier d'aménagements d'horaires pendant la canicule (M BRINSTER explique que cela a été le cas en très grande majorité mais qu'il était aussi nécessaire d'avoir des agents présents pour la continuité du service public)
- Elle ne sait pas quoi répondre à la question : pourquoi n'y a-t-il pas de glucomètres dans les postes de secours ? (M MONNIER explique que ce n'est pas obligatoire, qu'il faut être formé pour les utiliser et qu'il y a alors manipulation de sang, l'évacuation des déchets restant problématique)
- Elle se félicite de l'organisation des marchés de nuit au Rocher qui rassemblent du monde et créent de l'animation.



Mme LORIAU demande le sentiment des personnes sur la fréquentation estivale qui semble mitigée.

Mme le Maire rappelle le programme de Longeville Autrefois le 03 Août prochain et invite les élus y participant à mobiliser leurs collègues ou amis, elle clôture la séance en présentant le cadeau reçu par les Alsaciens à l'issue de l'échange du mois de mai dernier.

La séance est levée à 19h25

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, leur réception par le représentant de l'Etat et leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

Affiché le : 25 octobre 2022

Liste des sujets abordés :

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

2022072501 Admission en non-valeur

2022072502 Convention SyDEV rénovation éclairage rue des Œilletts

2022072503 Avenant au contrat groupe assurance statutaire du personnel

2022072504 Cession des parcelles cadastrées section ZB n°46 et 47 la Palière

2022072505 Subventions aux associations

2022072506 Transfert des voies, réseaux et espaces verts du lotissement les Aigrettes et classement dans le domaine public communal

2022072507 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets 2021

2022072508 Subvention rénovation du drapeau 1870 des anciens combattants

Questions diverses